

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU PRÉSIDENT

Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective  
JCh/CG

**OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) — DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi EN APPLICATION DE L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE L'URBANISME - PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L.300-6, et R. 153-15 à R. 153-17 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L122-4 et suivants, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU la délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017** portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux;

**VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 27 juin 2019 n° 2018-42** portant approbation de la modification simplifiée dudit PLUi ;

**VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date 5 mars 2020 n° 2020-13** portant approbation de la révision allégée dudit PLUi ;

**VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021** portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, entré en vigueur le 16 octobre 2021;

**VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-102 en date du 13 avril 2023,** portant approbation la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-83 en date du 13 avril 2023,** le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant dans son périmètre

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

les 12 communes membres de l'agglomération et tenant lieu de programme local de l'habitat intercommunal (PLUI-H)

**VU** la délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 27 juin 2019 n° 2018-42 portant approbation de la modification simplifiée dudit PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date 5 mars 2020 n° 2020-13 portant approbation de la révision allégée dudit PLUi ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-102 en date du 13 avril 2023, portant approbation la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-83 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant dans son périmètre les 12 communes membres de l'agglomération et tenant lieu de programme local de l'habitat intercommunal (PLUI-H)

**VU** la décision n° E24000065 / 78, en date du 24 octobre 2024 , de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Henri MYDLARZ, Ingénieur des Travaux Publics, en qualité de Commissaire-enquêteur, et de Monsieur Patrick AUBOURG, Chef de projet au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (retraité), en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**VU** le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2024 d'examen conjoint par les services de l'Etat les personnes publiques associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées, joint au dossier d'enquête publique ;

**VU** décision n° AKIF-2024-080 en date du 18 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), saisie pour statuer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale (saisine au cas par cas conformément aux article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme), par laquelle elle a considéré que la procédure n'était pas soumise à une évaluation environnementale, décision jointe au dossier d'enquête publique

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

**Considérant** qu'en application de 2ème alinéa de l'article L. 123-9 du code de de l'environnement, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 15 jours consécutifs du lundi 9 décembre 2024,09h00 au lundi 23 décembre 2024, 17h00,

- sur l'intérêt général de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines
- sur le projet de dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines

### ARTICLE 2 :

L'objectif du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI est de permettre la réalisation du projet d'implantation du nouveau campus d'Airbus, en faisant évoluer le PLUi sur les points suivants :

- Permettre la destination industrielle sur les terrains du projet (localisés au sein de la zone d'activité du Pas du Lac à Montigny-le-Bretonneux) par une modification du plan de zonage, les terrains passeraient de zone UA (zone d'activité) à UAi (zone d'activité industrielle).
- Modifier le règlement écrit afin de permettre l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sans avoir à démontrer que ces installations correspondent à des besoins nécessaires à, la vie et à la commodité des habitants et usagers du secteur.

### ARTICLE 3 :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné, par décision n° E24000065 / 78, en date du 25 octobre 2024, Monsieur Henri MYDLARZ, Ingénieur des Travaux Publics, en qualité de Commissaire-enquêteur, et de Monsieur Patrick AUBOURG, Chef de projet au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (retraité), en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines

### ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI sera déposé **en version papier** et mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du lundi 9 décembre 2024,09h00 au lundi 23 décembre 2024, 17h00, en mairie de Montigny-le-Bretonneux, 66 rue de la Mare aux Carats – 78180 Montigny-le-Bretonneux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15, mardi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 20h (pendant les vacances scolaires le Mardi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15), mercredi de 13h15 à 20h, jeudi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h15 - et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Le dossier d'enquête publique en version numérique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en Mairie de Montigny-le-Bretonneux et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr) , <https://www.registre-numerique.fr/plui-saint-quentin-en-yvelines>

Le dossier d'enquête publique intègre l'avis de l'autorité environnementale

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

#### **ARTICLE 5:**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un **registre « papier »** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en **mairie de Montigny-le-Bretonneux**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un **registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 9 décembre 2024, 09h00 au lundi 23 décembre 2024, 17h00,

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-saint-quentin-en-yvelines>

Le public pourra aussi consulter ledit registre dématérialisé à cette adresse.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations écrites seront reportées sur le registre dématérialisées et consultables sur ledit registre."

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté, consultable en **mairie de Montigny-le-Bretonneux** et à **l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en **Mairie de Montigny-le-Bretonneux**:

- le mercredi 11 décembre de 17h00 à 20h00.
- le lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra à **l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines** :

- Jeudi 19 décembre de 14h00 à 17h00h.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

#### **ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Montigny-le-Bretonneux; dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratifs dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune de **Montigny-le-Bretonneux** et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : [www.montigny78.fr](http://www.montigny78.fr) et [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remet son rapport dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à sa demande par l'autorité organisatrice. Si à l'expiration de ce délai le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement."

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Montigny-le-Bretonneux; et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

#### **ARTICLE 10 :**

Au terme de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées par le public lors de l'enquête publique, ainsi que du rapport et de l'avis motivé du Commissaire-enquêteur.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

**ARTICLE 11 :**

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de de Saint-Quentin-en-Yvelines notamment pour conduire la présente enquête publique.

**ARTICLE 12 :**

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Cyril GIOT (tél : 01/39/44/88/87 – [cyril.giot@sqy.fr](mailto:cyril.giot@sqy.fr) ) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Coudre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

**ARTICLE 13 :**

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Montigny-le-Bretonneux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT À TRAPPES

LE 14 NOVEMBRE 2024



Jean-Michel FOURGOUS  
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>